Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00508 **Publié le 4 novembre 2026**

Arrêté n° 2026/2832 du 4 novembre 2026

Portant nomination directe et precaire de monsieur colot au grade de redacteur normal de la filiere administrative des communes de nc et de leurs etablissements publics et affectation a la direction des risques sanitaires

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 221/CP du 30 octobre 1997 modifiée complétant certaines dispositions des statuts particuliers des cadres territoriaux,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 54/CP du 20 avril 2011 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1642 du 20 décembre 2023 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/693 du 12 mars 2026 constatant la fin de la disponibilité d'office de monsieur Cédric COLOT et portant réintégration et affectation temporaire au poste d'assistant administratif et comptable à la direction des risques sanitaires et les arrêtés le prolongeant,

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-1068/SR du 17 juillet 2026,

Vu la candidature de l'intéressé du 07 août 2026,

Vu la lettre du maire de la ville de Nouméa n° 2281 du 1 octobre 2026 retenant la candidature de l' intéressé,

Vu la demande de changement de corps de l'intéressé du 05 octobre 2026,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour compter du 1 octobre 2026, monsieur Cédric COLOT, brigadier 3e classe 4e échelon (INM : *321* - IB : 340) de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, est nommé à titre direct et précaire au grade de rédacteur normal 3e échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (INM : *331* - IB : 355) ACC : 2 ans au titre du corps de provenance.

Article 2 : Pour compter de la même date, monsieur Cédric COLOT bénéficie d'un avancement d'échelon à la durée moyenne au grade de rédacteur normal 4e échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (INM : 345 - IB : 374) ACC : épuisée.

Article 3 : Pour compter de la même date, monsieur Cédric COLOT est affecté à la section administrative et comptable au sein de la direction des risques sanitaires, en qualité d'assistant administratif et comptable.

Article 4 : Pour compter de la même date, monsieur Cédric COLOT perçoit l'indemnité catégorielle d'un montant égal à 1/12e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Article 5 : La dépense est imputable au budget de la ville de Nouméa – chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'agent et publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

Pour le Maire et par délégation Le Secrétaire général pi

ALAN BOUFENECHE